

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-27

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS COMMUNE DE NEGREPELISSE

LISTE C

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2004 est de **2,27 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de NÈGREPELISSE

La Commune de Nègrepelisse est attributaire d'une subvention de **328 968 €** pour l'extension des écoles primaire et maternelle dont le montant des travaux est estimé à 657 943,50 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
328 968 €	3,20%	15 ans	27 773,69 €	1er mars 2005

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
328 968 €	2,27 %	15 ans	26 122,00 €	1^{er} février 2005

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 2041480 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-06

COLLEGE JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN

AGRANDISSEMENT DE LA SALLE A MANGER

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Dans le cadre des orientations du programme Prévisionnel d'Investissement décennal inhérent aux collèges publics pour la période 2003-2012, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2002 le 14 novembre 2002, la réalisation d'un agrandissement de la salle à manger au collège Jean Rostand à VALENCE D'AGEN, compte tenu de la progression constante du nombre d'élèves demi-pensionnaires.

Cette décision a été concrétisée par l'inscription au Budget Primitif 2003 d'une autorisation de programme fixée à 130 000 € TTC.

Aux termes d'une délibération de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2003, le Département a confié à la Société d'Economie Mixte (SEMATEG) la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2004, s'est prononcée sur le choix des attributaires des marchés.

Dès lors, les conclusions de cette instance sont présentées à notre Commission :

LOT	NATURE DES TRAVAUX	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	Gros - œuvre	Entreprise ETC	57 107,42 €
2	Menuiseries Aluminium	Entreprise ALUFER	12 495,00 €
3	Plâtrerie	Entreprise ROUDALES	6 928,75 €
4	Electricité	Entreprise MONTELEC	6 416,46 €
5	Chauffage	Entreprise MISPOUILLE	13 817,09 €
6	Peinture	Entreprise PINTO	2 412,63 €
7	Sols collés	Entreprise SOL FRANCAIS	4 566,23 €
8	Etanchéité	Entreprise EUROTIP	6 346,45 €

En l'occurrence, le montant global des marchés s'élève à 110 090,03 € HT, soit 131 667,67 € TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres,
- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser, en corollaire, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-07

COLLEGE PIERRE BAYROU A SAINT ANTONIN NOBLE VAL

TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

En application du Programme Prévisionnel d'investissement (2003-2012) relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote de la décision modificative n° 2 de 2002 du 14 novembre 2002, la réalisation d'un programme d'isolation thermique des façades au collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val.

Lors de la séance du 27 octobre 2003, la Commission Permanente a confié à la SEMATEG (Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de TARN - ET - GARONNE), la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée et approuvé le programme sur la base de deux tranches :

➤ Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment externat

Phase 1 : façade arrière

Phase 2 : façade avant

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux concernant exclusivement la première tranche, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 août 2004, a rendu un avis sur la désignation de l'entreprise retenue.

Dès lors, les conclusions de cette instance sont présentées à notre Commission selon les critères ci-après définis :

➤ Lot unique :

Menuiseries extérieures

Entreprise ALUFER.....113 736,00 € HT

Soit136 028,26 € TTC

* *

*

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera réalisée conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- m'autoriser à signer le marché correspondant et autoriser, en corollaire, à cette même fin, le Président de la SEMATEG agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-08

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE MONTECH
CERTIFICATION AFNOR :
VALIDATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE
ELARGI A LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE
(HQE ®)**

Dans le cadre de la démarche Haute Qualité Environnementale de la construction du collège de Montech et dans sa démarche logique de certification de la marque «**NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE ®** », la procédure de certification exige deux aspects importants : la traçabilité et la validation des documents.

Le Programme Technique Détaillé de base, déjà validé par la 3^{ème} Commission et par l'Assemblée en date du 28 juin 2004, doit être également validé complété par les spécifications particulières à la Haute Qualité Environnementale.

Est joint à cette délibération le Programme Technique Détaillé élargi aux spécifications Haute Qualité Environnementale.

Je vous demanderai de bien vouloir délibérer et valider ce document.

Adopté à l'unanimité.

20 septembre 2004

CP 04/09-28

LE COLLÈGE AU CINÉMA

Lors du vote de la DM1 de 1990, l'Assemblée Départementale a mis en place, en relation avec le Centre National du Cinéma et l'Inspection Académique, une nouvelle politique intitulée « Le Collège au Cinéma ». Ce projet a pour but d'inclure la fréquentation du cinéma dans le rythme scolaire et d'apprendre aux élèves la pratique cinématographique. Lors de la mise en place de cette politique, il a été décidé de prendre en charge, outre les billets d'entrée (2,30 € par élève), les frais de transport des collèges éloignés et tenus d'organiser leur transport jusqu'aux salles de cinéma.

En Tarn-et-Garonne, cette opération s'est déroulée durant toute l'année scolaire 2003-2004 au rythme de deux séances par trimestre (un film pour les élèves de 6ème et 5ème, un film pour les élèves de 4ème et 3ème).

L'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget Primitif de 2004, a décidé de reconduire cette politique.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, la proposition d'attribution de subvention aux collèges ayant engagé des frais de transport pour l'année scolaire 2003-2004.

Dans l'hypothèse où cette proposition serait retenue, je vous précise que les dépenses afférentes seront imputées sur l'article 657373, sous-fonction 221 du Budget Départemental.

La situation budgétaire serait la suivante :

A – Enveloppe.....	13 000 €
B – Engagement à la présente commission.....	7 983 €
C – Reliquat.....	5 017 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE

LE COLLÈGE AU CINÉMA

Etablissement	Destination	Frais engagés par l'établissement	Subvention attribuée
Collège Théodore Despeyrous BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Cinéma CASTELSARRASIN Films : Bandit, Bandit O Brother Princesse Mononoke Samia Bronco Billy Miracle en Alabama	2 440 €	2 440 €
Collège privé Saint-Joseph BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Cinéma CASTELSARRASIN Films : Bandit, Bandit Princesse Mononoke Bronco Billy	413 €	413 €
Collège Jean Lacaze GRISOLLES	Cinéma MONTAUBAN et VERDUN SUR GARONNE Films : O Brother Princesse Mononoke Samia Miracle en Alabama	1 623 €	1 623 €
Collège Antonin Perbosc LAFRANCAISE	Cinéma MOISSAC Films : Bandit, Bandit Princesse Mononoke Bronco Billy	935,70 €	936 €
Collège de LAUZERTE	Cinéma MOISSAC Films : Bandit, Bandit O Brother Princesse Mononoke Samia Bronco Billy Miracle en Alabama	1 650 €	1 650 €

Etablissement	Destination	Frais engagés par l'établissement	Subvention attribuée
SEGPA INGRES MONTAUBAN	Cinéma MONTAUBAN Films : Bandit, Bandit O Brother Princesse Mononoke Bronco Billy Miracle en Alabama	295,60 €	296 €
Collège Privé Jean de la Valette PARISOT	Cinéma CAUSSADE Films : Bandit, Bandit O Brother Bronco Billy Miracle en Alabama	625,04 €	625 €
TOTAL			7 983 €

COMMISSION PERMANENTE

20 septembre 2004

CP 04/09-30

SUBVENTIONS EN ANNUITES AUX ASSOCIATIONS POUR EQUIPEMENTS SPORTIFS

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 82)

A l'occasion du vote de la Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé l'attribution d'une subvention de 80 000 €, payable en annuités, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 82), pour la réalisation de travaux au centre d'accueil départemental de séjours sportifs et classes de découverte à Anéran-Camors (65), dont elle est propriétaire depuis 1971.

Je vous rappelle que ces travaux consistent à la mise aux normes de la partie cuisine-laverie, au regard des prescriptions formulées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

S'agissant des subventions en annuités, je tiens à vous préciser le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1er janvier 2004 est de 2,27 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

De plus, en référence à la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2004, ce taux est applicable à tout bénéficiaire de subventions en annuités du Conseil Général et la durée des annuités est fixée à 10 ans en cas d'autofinancement.

Ainsi, en application des dispositions susvisées et du dossier déposé par l'ADPEP 82, qui a choisi d'autofinancer ces travaux, les caractéristiques de la subvention en annuités sont les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
80 000 €	2,27 %	10 ans	9 032 €	15.10.2004

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 2042083, sous-fonction 33 du Budget Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Adopté à l'unanimité.